

PROGRAMME MULTI-ANNUEL BELGIQUE
--

Version corrigée – 20 nov 2008

ETAT MEMBRE: BELGIQUE FONDS: FONDS EUROPEEN D'INTEGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS AUTORITE RESPONSABLE: Service Public de Programmation Intégration Sociale PERIODE: 2007-2013
--

1. SITUATION IN THE MEMBER STATE

1.1. The national situation and the migratory flows affecting it

1.1.1. Données clé sur l'intégration en Belgique

Third-country nationals as part of the population (2006)	2.7%
Foreign-born as part of the population (2004)	11.7%
Third-country national population (2006)	297.090
Cities with largest third-country national population (2001)	Brussels (12%), Antwerp (7%), Liege (6%)
Largest third countries of origin (2005)	Morocco, Turkey, Democratic Republic of the Congo
Immigration of third-country nationals (2005)	63.198
Largest category of long-term migration (2005)	Family reunion (52.5%)
Registered asylum seekers (2006)	11,587
International students (2004)	19,272
Employment rate for third-country nationals (2006)	33.1%
Compared to nationals	-28.4%
Unemployment rate for third-country nationals (2006)	32.4%
Compared to nationals	+24.8%
Acquisitions of nationality (2005)	31,512
Largest third-country groups for acquisition of nationality (2005)	Morocco, Turkey, Democratic Republic of Congo

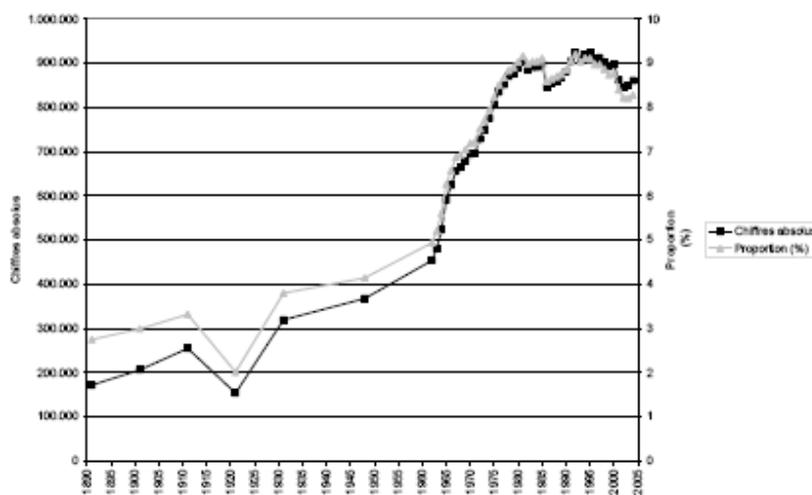
1.1.2. Evolution de la migration légale en Belgique

Trois phases déterminent l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique:

- Durant toute la première moitié du 20ème siècle, le nombre d'étrangers augmente nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première guerre mondiale. On passa ainsi de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

- Le phénomène s'est accru durant les « trente glorieuses » (forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud, puis pendant les années 1960 et 1970, en provenance de Maroc et de Turquie). Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974, le nombre d'étrangers continua à croître jusqu'à 1980, principalement du fait du développement du regroupement familial.
- A partir de 1981, la population étrangère stagne ou décroît légèrement. Il y avait 904.000 étrangers au 1er janvier 1981 ; il y en avait 870.000 au 1er janvier 2005. Dans le détail, la population étrangère stagne de 1981 à 1984, décroît fortement durant l'année 1985, ré-augmente de 1986 à 1991, décroît doucement à partir de 1992, puis fortement à partir de 2000, avant de croître à nouveau depuis 2003.

Figure 1. Evolution du nombre et de la proportion d'étrangers en Belgique, 1890-2005



Source : Recensements de la population et registres de population / SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Au 1er janvier 2006, 900.473 personnes de nationalité étrangère séjournaient légalement en Belgique, ce qui correspond à 8,6 % de la population totale de notre pays. Plus de la moitié d'entre eux (64,1 %) sont des ressortissants d'États membres de l'Union européenne (EU-15), avec une forte proportion de citoyens italiens.

Ils constituent en effet 19,5 % de la catégorie des non-Belges. À la même date, 297.090 citoyens de pays extérieurs à l'UE résidaient en Belgique, soit 32,9 % de l'ensemble de la population étrangère. Dans cette mosaïque de nationalités, les Marocains (80.602 personnes) et les Turcs (39.664 personnes) représentent respectivement 8,9 % et 4,4 % de la population étrangère séjournant en Belgique.

Les différences régionales dans la répartition des personnes d'origine étrangère s'expliquent aisément par l'histoire de l'immigration en Belgique. Les premières vagues de travailleurs immigrés, principalement italiens, ont répondu à une demande de main-d'oeuvre surtout dans le secteur des charbonnages en Wallonie (1946-1956). Il est donc logique que la communauté italienne, forte aujourd'hui de 175.498 personnes, soit davantage implantée en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles.

Lorsque le flux de travailleurs italiens s'est tari, les autorités belges ont conclu des accords bilatéraux avec d'autres pays, notamment le Maroc et la Turquie en 1964. Des

travailleurs originaires de ces deux pays ont ainsi été embauchés dans un nombre restreint de secteurs, en se répartissant cette fois sur les trois régions. Bon nombre d'entre eux ont pris le relais des Italiens dans les mines du Limbourg, d'autres se sont établis à Anvers et à Bruxelles. Ces nouveaux migrants ont eu davantage tendance à s'installer en Flandre et à Bruxelles parce que les possibilités d'emploi y étaient devenues meilleures qu'en Wallonie.

C'est ainsi que Bruxelles compte aujourd'hui le plus grand nombre de Marocains (50,4 %), devant la Flandre (32,8 %) et la Wallonie (16,7 %).

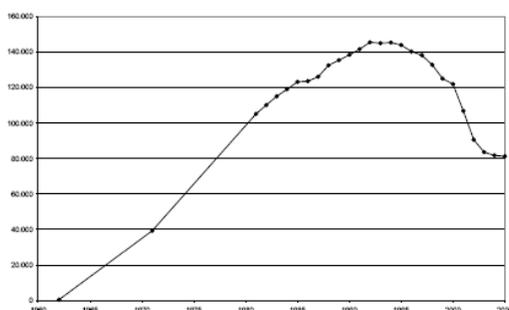
En revanche, les ressortissants turcs sont proportionnellement plus nombreux à être domiciliés en Flandre (47,8%) qu'à Bruxelles (27,5 %) et en Wallonie (24,5 %).

Ces chiffres doivent toutefois être maniés avec toute la prudence requise.

Avec les réformes successives du droit de la nationalité, qui ont élargi les conditions, renforcé le principe du *jus soli* et simplifié les procédures, beaucoup de descendants d'immigrés ne sont plus inscrits au registre des étrangers et les statistiques disponibles ne tiennent donc plus compte de leur origine nationale. De même, un nombre non négligeable de personnes d'origine étrangère ont choisi de changer de nationalité et ont introduit une demande de naturalisation.

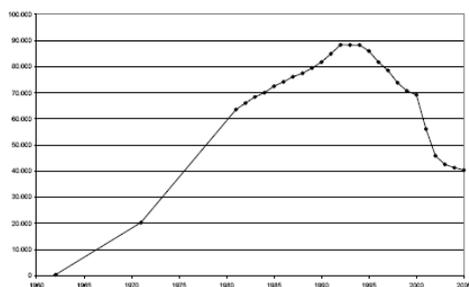
44,5 % de la population d'origine étrangère possédait la nationalité belge le 1er janvier 2005 ; environ la moitié de ces personnes (52,5 %) sont nées à l'étranger et ont obtenu la nationalité belge en se faisant naturaliser, l'autre moitié (47,5 %) est née en Belgique. Selon l'Institut national des Statistiques, 15.832 Marocains, 7.805 Turcs et 2.341 Italiens ont acquis la nationalité belge en 2002.

Figure 7. Evolution de la population marocaine résidant légalement en Belgique, 1960-2005



Source : Recensements de la population et Registre National / SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Figure 8. Evolution de la population turque résidant légalement en Belgique, 1960-2005



Source : Recensements de la population et Registre National / SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Si le nombre d'étrangers non européen tend à la baisse, le nombre de nouveaux migrants légaux est relativement stable et assez élevé. Elle s'explique pour l'essentiel par le regroupement familial et, sous certaines conditions, un séjour en Belgique en vue de l'accomplissement d'un contrat de travail.

Le nombre de primo-arrivants, au sens prévu par la réglementation sur le FEI¹, s'élevait à 55.963 personnes en 2003, à 59.198 personnes en 2004 et à 63.198 personnes en 2005.

Partant de la moyenne des flux au cours de ces trois années, la Région de Bruxelles-capitale et la région flamande accueillent l'une et l'autre quelques 23.000 personnes par ans, alors que la Région wallonne en accueille 13.500.

1.2. The measures undertaken by the Member State so far

Entendu au sens large ou de manière plus stricte, une partie essentielle des politiques d'intégration sont du ressort des Communautés et des Régions².

Les politiques d'intégration spécifiques aux migrants, leur accompagnement, l'apprentissage d'une langue nationale, l'éducation, la formation et l'accès à l'emploi sont, essentiellement du ressort des entités fédérées. Ces différents aspects ne sont pas organisés de manière symétrique au Nord et au Sud du pays.

L'accès à l'emploi, les questions liées à la formation et à la validation des compétences, ainsi que les politiques de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité font partie des priorités des pouvoirs publics compétents (autorité fédérale et Régions). Elles ne sont pas détaillées dans le présent document dans la mesure où ce domaine relève du Fonds social européen.

1.2.1. Volet fédéral

Le **niveau fédéral** est responsable de la politique d'immigration. L'accès au territoire et le séjour des étrangers et les règles relatives à l'octroi d'un permis de travail, de même que la politique d'asile, sont de sa responsabilité.

C'est à ce niveau que se décident également les conditions d'accès à la citoyenneté.

Trois réformes du code de la nationalité, en 1984, en 1991 et en 2000, ont simplifié et élargi les procédures et condition d'acquisition de la nationalité, et ont eu pour effet de renforcer le principe du jus soli et de faciliter l'accès à la nationalité pour les migrants de la première génération.

Sous certaines conditions d'inscription et de déclaration de s'engager au respect de la Constitution, les étrangers non européen peuvent exercer, depuis 2004, leur droit de vote aux élections communales.

¹ Se reporte à la décision du Conseil du 25 juin 2007 (2007/435/CE) article 12 §2b.

² Par souci de simplification du système de gestion, la Communauté germanophone n'est pas partie à celui-ci. Toutefois, en raison de ces compétences en matière d'accueil et d'intégration, une priorité du présent programme lui est dédiée.

Plusieurs politiques et programmes fédéraux orientent et renforcent l'action publique en matière d'intégration des immigrés :

- Le subventionnement de projets d'intégration par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (montant annuel : 7.524.000€, dont une partie importante, 5.678.000€, est réparti par les Communautés et les Régions, au bénéfice des pouvoirs publics locaux et du tissu associatif actif dans le domaine de l'intégration)
- le soutien à des initiatives locales prises par les communes, dans le cadre de la politique fédérale des grandes villes (15 contrats de ville, pour un montant global de 42,8M/an³)
- l'action du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, en matière de promotion du vivre ensemble et de l'application des lois issues des directives anti-discrimination (le budget du Centre, à charge de l'autorité fédérale, s'élève à 4.350.000 en 2007)
- Par le financement du revenu d'intégration aux plus démunis octroyé par les Centres publics (locaux) d'action sociale, moyennant l'accomplissement d'un programme d'insertion sociale et professionnelle.

1.2.2. Le volet flamand

Cadre général de la politique d'intégration en Flandre

La politique d'intégration est réglée par le décret relatif aux minorités ethniques et culturelles du 28 avril 1998. L'autorité flamande assure la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique d'intégration. Cette politique est inclusive et coordonnée. Elle est inclusive, parce que tous les ministres concernés par la politique d'intégration et leurs agences dans leurs domaines de compétences sont responsables de la réalisation des objectifs de la politique d'intégration. La politique est coordonnée pour veiller à la cohérence de l'ensemble et éviter les doubles emplois et les éléments contradictoires.

Pour avoir une connaissance suffisante des groupes cibles de la politique d'intégration, il est nécessaire de prévoir une collecte permanente et systématique des données et un monitoring. Le Point d'Appui sur la Politique d'Egalité des Chances a été invité à développer dans les années futures une 'carte d'intégration' afin de dresser un inventaire, d'assurer le suivi et d'expliquer la position relative et le degré d'intégration des minorités ethnoculturelles dans la société flamande.

Le Gouvernement flamand ne travaille pas seul. Les impulsions que donne l'autorité ne peuvent porter leurs fruits que si chaque citoyen apporte sa contribution à une société viable dans la diversité. Tout le monde peut assumer son rôle en faisant preuve d'une citoyenneté partagée et active.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique d'intégration sur le terrain, les centres et les services d'intégration reçoivent des subsides. La tâche principale des centres d'intégration consiste à analyser, évaluer, soutenir et stimuler la politique d'intégration. Les services d'intégration, créés par les administrations locales, sont chargés de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique d'intégration communale.

³ Moyenne annuelle pour des interventions en faveur d'action qui touchent largement, mais ne sont pas spécifique, au public-cible "primo-arrivants"

Les centres et les services d'intégration sont à leur tour soutenus par le Centre flamand pour les Minorités.

L'autorité flamande tient vraiment à impliquer politiquement et à part entière les groupes cibles de la politique d'intégration. Un rôle important est réservé au Forum des Minorités, le partenaire officiel de l'autorité flamande pour toutes les matières intéressant les minorités ethnoculturelles. Le ministre en charge de l'intégration accorde un subside structurel au Forum pour un montant de 305.000 euros, outre d'autres subsides émanant de différents départements publics de Flandre. Le Forum entend renforcer la position sociale des minorités ethnoculturelles en Flandre et améliorer le respect entre les groupes. Depuis 2000, le Forum est le porte-parole et le défenseur des intérêts des minorités ethnoculturelles en Flandre et à Bruxelles. Le Forum est constitué de 15 fédérations regroupant des organisations propres de minorités ethnoculturelles.

L'intégration civique envers les intégrants,

Les autorités flamandes œuvrent à une Flandre où tous les habitants, quelle que soit leur origine, peuvent 'cohabiter dans la diversité'. Cela se fait sur une base d'équivalence et d'une citoyenneté active partagée. L'objectif est de faire en sorte que chaque Flamand puisse participer activement à la vie sociale. L'intégration civique est une manière adéquate de donner cette opportunité aux « nouveaux Flamands ». Vous trouverez sur ce site web des informations précisant à qui s'adresse l'intégration civique et ce que le parcours d'intégration civique implique.

La politique d'intégration civique est destinée aux étrangers de 18 ans et plus qui viennent s'installer à long terme en Flandre ou à Bruxelles. Des Belges qui ne sont pas nés en Belgique et dont au moins un des parents n'est pas né en Belgique, appartiennent également au groupe cible de la politique d'intégration civique.

Il y a plusieurs groupes d'intégrants civiques :

- les nouveaux arrivants: Les nouveaux arrivants sont des personnes qui viennent de s'installer en Belgique. Il importe qu'ils fassent rapidement connaissance avec leur nouveau pays et apprennent le néerlandais.
- les immigrés de longue date: Les immigrés de longue date sont des immigrants qui vivent en Belgique depuis plus d'un an. Il y a des personnes parmi eux qui sont encore insuffisamment au courant des coutumes de notre société et ne maîtrisent pas suffisamment le néerlandais. Elles ont l'opportunité d'entamer dès à présent un parcours d'intégration civique.
- les ministres des cultes reconnus dans des communautés religieuses reconnues par les autorités flamandes.

Les intégrants ont droit à un parcours d'intégration civique. Les intégrants suivants ont aussi l'obligation d'intégration civique :

- les nouveaux arrivants Il s'agit concrètement des personnes suivantes :
 - les étrangers qui ont obtenu pour la première fois un titre de séjour de plus de trois mois

- les personnes qui ont acquis la nationalité belge à l'étranger et viennent s'installer dans notre pays
- les demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande d'asile depuis plus de quatre mois. Ils sont obligés de suivre un cours d'orientation sociale.
- les ministres des cultes.

Les intégrants au statut obligatoire peuvent être dispensés de l'obligation d'intégration civique sur la base:

- de la réglementation européenne,
- d'une maladie ou d'un handicap sévère,
- d'un certificat ou d'un diplôme obtenu dans l'enseignement belge ou néerlandais,
- d'une preuve qu'ils ont accompli une année scolaire d'enseignement d'accueil,
- du fait qu'ils ont obtenu une attestation d'intégration civique,
- de l'âge, pour des intégrants âgés de 65 ans ou plus.

L'obligation d'intégration civique ne s'applique pas non plus aux intégrants résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Outre les personnes majeures, les nouveaux arrivants mineurs allophones appartiennent également au groupe cible de la politique d'intégration civique. Il s'agit du même groupe cible d'enfants et de jeunes qui entrent en ligne de compte pour l'enseignement d'accueil.

La personne assujettie à l'obligation d'intégration civique doit remplir les deux conditions suivantes :

1. se présenter à temps au bureau d'accueil Intégration civique,
2. suivre régulièrement les cours dans le cadre du parcours d'intégration civique primaire. Cela signifie un taux de présence aux cours d'au moins 80%.

Les intégrants civiques au statut obligatoire qui ne remplissent pas l'obligation d'intégration civique, peuvent encourir une amende. Une amende peut être imposée aussi lorsqu'ils ne concourent pas à la réalisation du programme d'intégration civique ou refusent de signer le contrat d'intégration civique.

Le parcours d'intégration civique se compose d'un volet primaire et d'un volet secondaire. Le parcours primaire d'intégration civique est coordonné par le bureau d'accueil Inburgering et comporte un programme de formation assorti d'un accompagnement individualisé de l'intégrant civique. Le programme de formation est composé de cours de néerlandais, de cours d'orientation sociale et d'orientation de carrière.

Les cours de néerlandais comme deuxième langue (NT2) sont dispensés par les centres d'éducation de base, les centres d'éducation des adultes, et les centres universitaires de langues. L'aiguillage vers une offre appropriée de cours se fait par la « Huis van het Nederlands ».

Dans le cours d'orientation sociale, les intégrants font connaissance avec la société flamande. Ce cours traite des thèmes tels que la structure de l'Etat belge, l'enseignement, la mobilité, la santé, etc. Une attention particulière est prêtée aux valeurs et normes. L'orientation sociale est dispensée par le bureau d'accueil Inburgering.

L'orientation de carrière se propose d'accompagner l'intégrant civique et de favoriser la poursuite d'études ultérieures, l'embauche, la participation à l'offre socioculturelle, au volontariat et aux loisirs. L'expérience et les qualifications (comme des diplômes) acquises par l'intégrant civique dans son pays d'origine constituent le point de départ de cet accompagnement. C'est le VDAB, l'Office flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle, qui est chargé de l'accompagnement à l'emploi de l'intégrant civique. Toute autre forme d'accompagnement est assurée par le bureau d'accueil Inburgering..

L'accompagnement individuel de l'intégrant civique, ou l'accompagnement d'insertion, est assuré par le bureau d'accueil Inburgering. L'accompagnateur de parcours accompagne l'intégrant civique dès son inscription au bureau d'accueil Inburgering jusqu'à l'obtention de l'attestation d'intégration civique. Cela implique que l'accompagnateur de parcours établit un programme de formation adapté, qu'il ou elle assure le suivi de la présence de l'apprenant et assure l'aiguillage vers la « Huis van het Nederlands » et, au besoin, vers le VDAB. Lorsque l'intégrant civique a des questions spécifiques ou a besoin d'un accompagnement spécifique, l'accompagnateur de parcours le/la mettra en contact avec les dispositifs ou organisations adéquats. Cet accompagnement inclut également la prise en charge des démarches en vue de l'obtention d'une équivalence de diplôme.

Les intégrants civiques qui ont suivi régulièrement le programme de formation, reçoivent une attestation d'intégration civique. Celle-ci leur permet d'entamer le parcours d'intégration civique secondaire. Ce parcours est proposé par les structures régulières. Ainsi, l'intégrant peut suivre une formation professionnelle ou une formation à l'entreprise indépendante. En plus, il peut continuer à étudier le néerlandais, s'inscrire dans l'enseignement supérieur ou opter pour le volontariat.

Il existe un parcours d'orientation pour nouveaux arrivants mineurs allophones. Ce parcours implique que le bureau d'accueil Inburgering les accompagne lors de l'inscription dans une école ou dans l'enseignement d'accueil. Ces nouveaux arrivants mineurs allophones ont ainsi l'opportunité d'apprendre le néerlandais rapidement et de rattraper leur éventuel retard. Au besoin, ils sont orientés également vers des structures d'aide sociale.

Plusieurs instances jouent un rôle dans l'information d'intégrants civiques sur leur droit et leur obligation d'intégration civique. Elles assurent aussi l'aiguillage de l'intégrant civique au bureau d'accueil Inburgering le plus proche. Les communes assument ce rôle pour les nouveaux arrivants. Les autorités flamandes informent les ministres des cultes.

Statistiques

Les données disponibles sur les 'Inburgeraars' (primo-arrivants) qui se sont présentés en 2007 pour la première fois dans un bureau d'accueil (les chiffres présentent les non-EER(+Suisse), 18 ans ou plus au moment de leur présentation) :

Nationalités : Maroquine (1943 ; 16,8%), Turque (1330 ; 11,5%), Russe (657 ; 5,7%), Chinoise (418 ; 3,6%), Congolaise (333 ; 2,9%), Thaïlandaise (313 ; 2,7%), Irakienne (303 ; 2,6%), Indienne (280 ; 2,4%), Ghanéenne (233 ; 2,0%), Serbe (217 ; 1,9%).

Total : 11 547 personnes en Région flamande et Région Bruxelles-Capital.

10.024 personnes avec une nationalité non-EER(+Suisse) ont signé en 2007 un contrat d'intégration civique.

1.2.3. Le volet francophone

Il convient de relever que l'intégration des personnes issues de l'immigration est généralement abordée par les pouvoirs publics francophones sous l'angle de l'insertion sociale et professionnelle, d'une part, de la lutte contre les discriminations d'autre part. Dès lors, les actions qui concernent l'amélioration des conditions d'intégration des immigrés, au sens explicité par les principes de base de l'UE par exemple, sont difficilement identifiables. Les instruments des politiques de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale et de revitalisation des quartiers en difficultés ne visent pas de manière spécifique les personnes d'origines étrangères, bien les groupes sociaux et les territoires qu'elles visent rencontrent largement les populations issues de l'immigration.

La **Communauté française** a délégué l'essentiel des compétences liées à l'intégration à la Commission communautaire française (Bruxelles) et à la Région wallonne.

Elle développe une politique d'égalité des chances via, principalement,

- la politique de discrimination positive envers les écoles qui accueillent un public défavorisé, parmi lesquels un grand nombre d'enfants d'immigrés.
- L'établissement de classes-passerelles pour les élèves primo-arrivants : organisation de 45 à 50 classes primaires ou secondaires dotée d'un programme spécifique pour enfants primo-arrivants. Le financement de cette politique s'élève à 3M€ par an.
- L'organisation ou la subsidiation de cours de français langue seconde, via la promotion sociale notamment.
- Le soutien à l'action associative issue de l'immigration, en matière d'éducation permanente, de promotion de citoyenneté et de soutien scolaire.

La **Commission communautaire commune** développe une stratégie centrée sur la cohésion sociale, entendue comme « un ensemble de processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu ». Dans ce cadre, elle finance des actions, en partenariat avec le tissu associatif, et fixe les termes d'un contrat avec les communes les plus fragiles de la Région bruxelloise, dans les domaines d'action suivants :

- soutien et accompagnement scolaire
- alphabétisation, lutte contre la fracture numérique, accès aux technologies de la communication
- accueil des primo-arrivants, avec une attention particulière pour m'apprentissage du français
- vieillissement des populations
- problématique du genre et de l'égalité hommes-femmes.

L'intégration des migrants et de leurs descendants est également visée, à Bruxelles, dans les politiques de revitalisation des quartiers et du logement, ainsi que par les politiques régionales d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle.

La politique d'intégration conduite par la Région wallonne est s'appuie sur le décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, qui tend à « poursuivre et mieux assurer les efforts déployés par les pouvoirs publics et les associations en matière

d'intégration, en tenant compte de la diversité des populations étrangères ou d'origine étrangère et des problèmes spécifiques à chacun».

Le décret de 1996 permet la reconnaissance et le subventionnement de centres régionaux d'intégration (au nombre de 7). Ils servent à développer la politique d'intégration avec les autorités locales et les associations. Ils sont chargés de promouvoir la participation des personnes étrangères et d'origine étrangère à la vie culturelle, sociale et économique et à encourager les échanges interculturels et le respect des différences. Leur mission est de développer des activités d'intégration en matière sociale, socioprofessionnelle, de logement et de santé, de collecter des données statistiques et de les traiter, d'accompagner les migrants dans leurs démarches d'intégration en les orientant vers d'autres structures telles des associations ou des centres de formation.

Le budget récurrent affecté à cette politique s'élève à 3,5M€/an. Il est renforcé par l'attribution par le Gouvernement wallon de 42 emplois subventionnés, pour les centres d'intégration et leur fédération, et de 45 primes à l'emploi (points APE) réparties entre des communes et des associations.

Situation actuelle en matière d'interprétariat social

En 2007, la Belgique comptait 19 SeTIS répartis sur le territoire.

Sept sont situés en Belgique francophone :

- Bruxelles Accueil - Service d'Interprétariat Social asbl ;
- CAI - Interprétariat Social Namur asbl ;
- CeRAIC - Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre asbl (province du Hainaut) ;
- CIRÉ - Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers asbl ;
- CRIPEL - Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège asbl ;
- CRVI - Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère asbl ;
- Miroir Vagabond asbl ⁴ (province du Luxembourg).

Types de services offerts

Par aide d'interprétariat social/traduction sociale, il faut entendre la restitution complète de messages verbaux/écrits depuis la langue source vers la langue de destination, de manière neutre et fidèle, dans le contexte social.

Il y a une distinction à faire entre une prestation de service de *première ligne* et de *deuxième ligne*.

En première ligne, l'interprète/traducteur social intervient directement auprès du bénéficiaire ne parlant pas ou peu la langue nationale concernée car celui-ci s'adresse directement à un SeTIS pour une demande concrète.

En deuxième ligne, l'interprète/traducteur social intervient auprès d'un service utilisateur (école, hôpital, administration communale, service de santé mentale...) après que ce dernier ait préalablement introduit une demande au SeTIS pour fixer un rendez-vous avec un interprète/traducteur social. Le service utilisateur peut alors prester son service pour le

⁴ Le Miroir Vagabond a commencé ses activités en 2005. Il n'existe donc pas de données 2004 pour ce service.

bénéficiaire en bénéficiant du travail de l'interprète social, qui intervient alors en deuxième ligne.

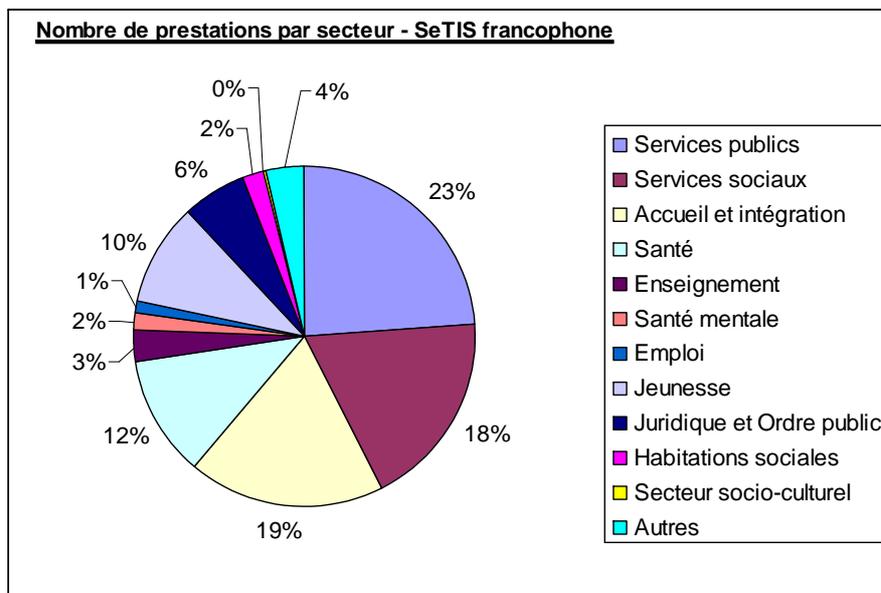
La plupart des SeTIS en Belgique pratiquent exclusivement la deuxième ligne. Ils ne mettent leurs interprètes sociaux à disposition que lorsqu'un service utilisateur introduit officiellement une demande.

Services aux utilisateurs

Les SeTIS travaillent pour des services qui sont actifs dans différents secteurs du social.

Les utilisateurs ont été classifiés dans les 12 secteurs et sous-secteurs suivants:

- | | |
|------------------|----------------------------|
| Secteur | Habitations sociales |
| Services publics | Enseignement |
| Santé | Accueil et Intégration |
| Santé mentale | Juridique + Ordre publique |
| Services sociaux | Secteur socioculturel |
| Jeunesse | Autres |
| Emploi | |



Offre de langues

En mettant à disposition 140 langues, les Services de Traduction et d'Interprétariat Social (SeTIS) disposent d'un instrument précieux qui contribue à la réalisation d'une politique de diversité chez les utilisateurs.

L'offre de langues d'un SeTIS dépend des interprètes et traducteurs auxquels il peut faire appel. Mais ce vaste choix de langues ne peut couvrir toutes les demandes. Ainsi, malgré cette offre large, la plupart des SeTIS sont confrontés à un besoin réel pour certaines langues.

De l'enquête menée par COFETIS, la plupart des SeTIS disposaient en 2004 d'une trentaine de langues.

Le tableau ci-dessous donne les 10 langues les plus importantes pour les quatre types de prestations confondus (par téléphone, par déplacement, permanences et traduction).

Nombre de demandes prestées par langue en Belgique

LANGUES	Demandes prestées	% par rapport au total <u>demandes prestées</u>
Russe	9.698	28,49%
Turc	6.400	18,80%
Albanais	2.614	7,68%
Arabe maghrébin	2.138	6,28%
Arabe classique	1.914	5,62%
Serbo-croate et Bosniaque	1.880	5,52%
Farsi	1.378	4,05%
Slovaque	906	2,66%
Espagnol	813	2,39%
Bulgare	743	2,18%

Il y a une grande demande en traduction et interprétariat social pour le russe (28,49%) et le turc (18,80%). Les autres langues importantes sont l'albanais, l'arabe maghrébin, l'arabe classique, le serbo-croate et bosniaque, le farsi, le slovaque, l'espagnol et le bulgare. Ces langues sont présentes dans quasiment tous les SeTIS, et ce, pour les quatre types de prestation. Ces 10 langues représentent environ 80% des demandes prestées.

1.3. The total national resources allocated

Pour ce qui concerne les politiques mentionnées ci-dessus, sans inclure les politiques de promotion de la diversité.

Les montants sont indicatifs et se réfèrent à 2006.

Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	Fédéral	7,4 Millions €
Inburgering	Communauté flamande	58,4 Millions €
Cours de néerlandais seconde langue	Communauté flamande	16,2 Millions €
Classes passerelles	Communauté française	3 Millions €
Français langue étrangère	Pouvoirs publics fr. (CF, RW ? COCOF)	Non identifiable immédiatement
Intégration des personnes d'origine étrangère	Région wallonne	3,5 Millions €+ 42 primes à l'emploi

Cohésion sociale	Collège de la Commission Communautaire française	10,3 Millions €
------------------	---	-----------------

2. ANALYSIS OF REQUIREMENTS IN THE MEMBER STATE

2.1. The requirements in the Member State in relation to the baseline situation

Le programme belge soutenu par le FEI s'inscrit dans les priorités stratégiques 1, 2 et 3 telles que définies par la Décision de la Commission de août 2007 mettant en oeuvre la décision 2007/435 en ce qui concerne l'adoption d'orientations stratégiques pour la période 2008-2013

2.1.1. Pour le volet fédéral

Au niveau fédéral, les politiques menées en faveur de l'intégration se traduisent par le financement du droit à l'intégration sociale et à son équivalent aux plus démunis octroyé par les Centres Publics d'Action Sociale (établissements publics locaux).

Les législations principales en matière de politique fédérale d'intégration sont les lois du 8 juillet 1976 organique des CPAS, du 22 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS.

Les centres publics d'action sociale sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique. Ils remplacent les commissions d'assistance publique et succèdent à tous leurs biens, droits, charges et obligations. Leur tutelle est organisée au niveau Régionale. Chaque commune du Royaume est desservie par un centre public d'action sociale. Cela signifie qu'il s'agit d'un service public local. Les Centres Publics d'Action Sociale ne sont donc pas gérés par le SPP IS (Service Public Programmation Intégration Sociale).

Cette intégration sociale a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

La prise en charge par ces pouvoirs locaux ne se limite pas à la simple garantie de ressources mais rentre dans une approche multidimensionnelle des personnes, dans une logique de lutte contre la pauvreté (cfr PAN Inclusion 2005-2008), avec comme objectif de garantir une participation de chacun dans la vie sociale, sachant par ailleurs que l'accession à l'emploi rémunéré reste l'une des manières les plus sûres d'acquérir son autonomie.

Cette participation à la vie sociale peut prendre différentes formes. Pour certains, il s'agira d'un emploi ou d'une première expérience professionnelle, pour d'autres une formation ou même d'études de plein exercice, pour d'autres enfin, il s'agira d'un parcours social individualisé pour permettre à la personne de s'insérer activement dans la société.

Pour réaliser ces objectifs, différents outils sont à la disposition des CPAS, que ce soit au travers

- de l'axe 1 du Programme Opérationnel FSE fédéral en matière de trajet d'insertion socio-professionnelle ou de pré-trajet d'activation sociale,
- des activations des ressources de personnes,
- de la contractualisation de la relation d'aide,
- d'une méthodologie de travail, le Bilan Socio-Professionnel, propre aux CPAS. »

Les immigrés et leurs descendants sont plus vulnérables à la pauvreté que la moyenne de la population. Bien que la Belgique manque d'études permettant d'objectiver ce phénomène, des monographies partielles et les témoignages en attestent. Cela s'explique notamment par l'histoire sociale des migrations : alors que la première génération, celle des « travailleurs migrants invités », a pu s'insérer sur le marché de l'emploi, c'est moins le cas pour les générations suivantes. Le marché du travail a connu des mutations. Ainsi, les emplois exercés par les immigrés de la première génération ont disparu en masse, tandis que les générations suivantes et les nouveaux arrivants ne disposent pas toujours des qualifications requises pour répondre aux exigences accrues du marché du travail. C'est pourquoi la situation de la troisième génération est encore plus dramatique.

Une étude récente commandée par la Fondation Roi Baudouin établit que, pour un seuil de pauvreté fixé à 60% du revenu médian, la proportion de pauvres s'élève à

- 10,16% pour les personnes belges d'origine
- 14,99% pour les personnes d'origine UE
- 29,85% pour les personnes d'origine extra-UE
- 55,56% pour les personnes d'origine marocaines.
- 58,94% pour les personnes d'origine turque

D'après les données de l'enquête sur la santé des Belges (2001), la proportion de personnes qui estiment difficile ou très difficile de couvrir leurs dépenses mensuelles est de 12,2% pour les premiers, alors qu'il monte à 37,6% pour les personnes d'origine marocaine. Les taux d'activité et d'emploi, très polarisés, établis en fonction de l'origine nationale et du sexe, expliquent en grande partie ces différences.

Il demeure toutefois difficile d'établir sur la base d'indicateurs statistiques incontestables une mesure plus fine des particularités qui conduisent les immigrés ou leurs descendants à se trouver de manière plus massive que le reste de la population dans la précarité ou la grande pauvreté.

Ces indicateurs devraient être établis, et inscrits dans les instruments de politique d'inclusion sociale.

Il ressort donc qu'il y a lieu d'améliorer l'adéquation entre l'offre actuelle de services sociaux et la réalité multiculturelle.

Ceci passe notamment par l'adaptation et l'amélioration des trajectoires d'activation sociale des ressortissants des Etats tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration. Ces trajectoires se composent de différents aspects (langues, connaissances de base, etc.) qui seront déclinés tout au long de la programmation.

Les moyens et canaux de communication utilisés seront adaptés à la diversité des publics, avec une attention particulière pour les personnes peu alphabétisées, d'origine étrangère.

2.1.2. Pour le volet flamand

Dans le rapport d'évaluation (2007) 'Inburgering' les recommandations suivantes sont formulées :

- Accroître la portée des initiatives en impliquant plus d'intégrants
Y compris les intégrants qui sont en Flandre depuis plus d'un an
- Assurer une professionnalisation poussée du fonctionnement des bureaux d'accueil
- La réduction de l'abandon des études pendant le parcours/ la transition difficile vers le parcours secondaire d'intégration
- Être attentif aux risques de bureaucratisation du parcours
- Faciliter la transition aisée vers un parcours secondaire d'intégration civique particulièrement dans le cas d'intégrants voulant entamer des études

Une note positive...

90% des intégrants sont contents de leur parcours

50% des nouveaux arrivants trouvent en emploi

Une des recommandations pertinentes du rapport est alors la transition difficile vers le parcours secondaire d'intégration civique et l'abandon des études pendant le parcours. Les personnes majeures et s'exprimant avec difficulté faisant partie du groupe-cible rencontrent plusieurs problèmes spécifiques. En effet, suite à ces difficultés d'ordre linguistique, elles ont beaucoup de mal à réussir des formations professionnelles. Les Centres d'Enseignement pour Adultes soulignent que les élèves ne s'exprimant pas correctement ne comprennent pas toujours, vu leur vocabulaire limité, les instructions et les explications du formateur. De même, ces élèves sont incapables de formuler des réponses claires aux tests et aux examens et les difficultés qu'ils rencontrent pour s'exprimer en néerlandais représentent un obstacle à leur participation aux cours et aux discussions. Suite à ces difficultés, ils sont en retard par rapport aux autres et ils abandonnent plus souvent, même s'ils ont le profil et les compétences professionnelles requis.

Les élèves dont les connaissances de base en néerlandais sont insuffisantes ne sont pas les seuls à rencontrer des difficultés pour suivre une formation. En effet, les élèves rencontrant des problèmes d'ordre linguistique et ayant des connaissances de base en néerlandais peuvent aussi rencontrer des difficultés pour toutes sortes de raisons. Une de celles-ci est le fait que le langage quotidien est totalement différent du langage scolaire. Ce dernier est en effet beaucoup plus abstrait suite à l'utilisation de verbes tels que "comparer, indiquer, exprimer et informer". Le soutien linguistique des formateurs est donc très important. En effet, sans cet accompagnement, il se peut que les élèves ne s'exprimant pas correctement ne participent pas bien aux cours. Chaque professeur devrait donc aider les élèves dans le développement de leurs compétences linguistiques. Ce processus s'inscrit dans le cadre d'un apprentissage perpétuel et l'élève doit également être suivi en dehors des cours NT2. Il est souvent difficile pour les professeurs d'assister ces élèves rencontrant des problèmes linguistiques. Aucune référence ne leur est donnée au cours de leur formation de professeur pour exercer cette tâche, ils ne disposent donc pas des

instruments linguistiques adaptés à cette fin. Ils manquent de moyens pour aider les élèves rencontrant des difficultés linguistiques à obtenir leur qualification professionnelle.

2.1.3. Pour le volet francophone

Les pouvoirs publics francophones entendent poursuivre et développer une politique d'intégration fondée sur la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations, pour ce qui concerne les immigrants et leurs descendants, que ce soit en matière d'éducation et de formation, de logement et d'emploi. Ce cadre permet d'initier des actions de promotion de la diversité, comme s'y attachent les acteurs de la politique de l'emploi (mise en place de primes aux entreprises pour la mise en œuvre d'un plan de diversité par la Région wallonne, établissement d'une charte de la diversité par la Région bruxelloise). Ils reconnaissent toutefois l'intérêt et la nécessité de développer une politique spécifique envers le public des primo-arrivants structurée au sein de 4 piliers :

- l'information, l'éducation à la citoyenneté et la transition vers l'acquisition de compétences professionnelles ;
- l'apprentissage du français comme seconde langue, afin de répondre plus adéquatement aux demandes particulières qui ne peuvent être rencontrées en suffisance par les dispositifs existants ;
- l'accueil et le suivi des enfants dans les écoles ;
- les projets, services et actions spécifiques (en matière de promotion de la santé et de santé mentale, d'accompagnement social, de logement...), dont l'interprétariat social, consistant en :
 - une intervention en première ligne : l'interprète/traducteur social intervient directement auprès du bénéficiaire ne parlant pas ou peu la langue nationale concernée car celui-ci s'adresse directement à un service d'interprétariat social pour une demande concrète ;
 - une intervention de deuxième ligne : l'interprète/traducteur social intervient auprès d'un service utilisateur (école, hôpital, administration communale, service de santé mentale...) après que ce dernier ait préalablement introduit une demande au SeTIS pour fixer un rendez-vous avec un interprète/traducteur social. Le service utilisateur peut alors prêter son service pour le bénéficiaire en bénéficiant du travail de l'interprète social, qui intervient alors en deuxième ligne.

Les besoins identifiés par le volet francophone par rapport au programme du FEI concernent donc l'information, l'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage de la langue française, l'amélioration de la transition vers l'acquisition de compétences professionnelles, mais aussi la structuration du secteur de l'interprétariat social.

2.2. The operational objectives of the Member State designed to meet its requirements

2.2.1. Volet fédéral

Conformément à l'objectif défini à l'art. 3, point c) de la décision de la Commission créant le FEI

Valoriser les ressources et prendre en compte les contraintes spécifiques des migrants dans les trajectoires d'activation sociales des ressortissants des états tiers notamment en améliorant l'accessibilité des dispositifs de formation.

→ Développement de bonnes pratiques de formation et d'orientation des primo-arrivants ressortissants de pays tiers accompagnés par l'un des CPAS des grandes villes belges (Anvers, Gent, Bruxelles, Charleroi et Liège).

2.2.2. Volet flamand

Conformément à l'objectif défini à l'art. 3, point b), c), d) de la décision créant le FEI:

L'objectif global des projets du volet flamand est l'accroissement des possibilités d'intégration dans la société flamande, européenne pour les ressortissants d'un pays tiers.

Les projets ont pour but spécifique d'accroître les chances de réussite d'une formation professionnelle du groupe-cible en offrant un soutien linguistique préparatoire.

Un objectif opérationnel chiffré des projets est de compter avec le programme annuel 2007/2008 un total de 1500 élèves de néerlandais aux cours de langue des « parcours intégrés ». En outre, les promoteurs et les partenaires seront soutenus via l'organisation d'une promotion des compétences.

→ Élaborer et mettre en œuvre le processus d'intégration des ressortissants des pays tiers arrivés depuis peu par le renforcement de la politique d'intégration civique en Flandres.

Entre autres :

→ Faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre d'intégration civique et les dispositifs d'insertion. Il est nécessaire de faciliter la transition aisée vers un parcours secondaire d'intégration civique.

→ Suivre et évaluer les politiques d'intégration civique.

Le décret d'intégration civique prévoit que le Gouvernement flamand évalue les aspects fondamentaux et financiers de la politique flamande d'intégration civique et soumet cette évaluation au Parlement flamand.

→ Promouvoir l'échange d'informations et les meilleures pratiques, afin de développer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer la politique d'intégration civique.

2.2.3. Volet francophone

Conformément à l'objectif défini à l'art. 3, point c), de la décision créant le FEI

→ Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessibles aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations constitue un des objectifs opérationnels pour Bruxelles et la région wallonne.

Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agrèer les organismes et de certifier la qualité des services.

Il prend pour cadre les principes de base suivants

L'intégration va de pair avec le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne (Principe 2).

Des connaissances de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration; permettre aux immigrants d'acquérir ces connaissances est un gage de réussite de leur intégration (Principe 4).

L'accès des immigrants aux institutions et aux biens et services publics et privés sur un pied d'égalité avec les ressortissants nationaux et en l'absence de toute discrimination, est une condition essentielle à une meilleure intégration (Principe 6).

Le recentrage des politiques et mesures d'intégration dans toutes les politiques pertinentes et à tous les niveaux de l'administration et des services publics est un élément clé de la prise de décisions politiques et de leur mise en œuvre (Principe 10).

L'élaboration d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation clairs est nécessaire pour adapter les politiques, mesurer les progrès en matière d'intégration et améliorer l'efficacité de l'échange d'informations (Principe 11).

→ Contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre de programmes et d'activités de formation de base en faveur des ressortissants de pays tiers, visant à familiariser les nouveaux arrivés avec la société d'accueil et à leur permettre d'acquérir des connaissances élémentaires sur sa langue, son histoire, ses institutions, ses caractéristiques socio-économiques, sa vie culturelle et ses normes et valeurs fondamentales

→ Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue.

→ Élaboration et validation par les pouvoirs publics de référentiels en matière de français langue étrangère

→ Mise en place d'un dispositif de coordination du Français langue étrangère à Bruxelles, afin d'améliorer l'accessibilité des formations

→ Élaboration et diffusion d'outils pédagogiques et de guides de formation relatifs à la citoyenneté et au vivre ensemble en Belgique, à destination des primo-arrivants ressortissants de pays tiers..

→ Conduire les études et les concertations, avec les organisations de migrants notamment, utiles à l'élaboration d'un cadre de référence de l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles et en Région wallonne, comprenant les indicateurs, les normes et les procédures nécessaires à la définition et à la réalisation d'objectifs politiques, et mettre en place, le cas échéant, les dispositifs utiles à cet effet.

→ Développer sur le territoire sur lequel est compétente la Communauté germanophone des initiatives relatives à l'orientation sociale des primo-arrivants ressortissants de pays tiers, à l'acquisition de compétences de base et à leur insertion sociale.

3. STRATEGY TO ACHIEVE THE OBJECTIVES

A - La Belgique a fait le choix de baser sa stratégie concernant les ressortissants des pays tiers, cible du Fonds Européen pour l'Intégration, sur les 3 premières priorités prévues dans les orientations stratégiques, tout en accordant aux priorités une importance différente dans le temps. Une importance particulière sera accordée à la priorité 1 en raison des besoins spécifiques belges.

B - Il est envisagé de cofinancer des actions sur plusieurs années (période maximale de trois ans, sous réserve des rapports intermédiaires et rapports d'évaluation)

C- La valeur ajoutée du FEI par rapport aux actions consiste en une amélioration des politiques d'intégration au sens large (cohérence au niveau des offres de préformation, meilleur accueil des primo-arrivants ressortissant de pays tiers, harmonisation des politiques d'intégration menées par les différents acteurs politiques, activation sociale, apprentissage de base de la langue, etc.), comme au sens strict (augmentations de la performance/qualité de l'offre de préformation, augmentation de la qualité dans les services d'interprétariat social, etc.). Les actions menées avec le soutien du FEI permettront de cibler les bénéficiaires finaux en question et de travailler en amont des programmes de formations, d'intégration et d'activation offerts par d'autres programmes tels que le FSE. Le FEI permettra ainsi de créer une base plus solide pour des publics qui ne sont pas encore prêt à intégrer les mesures de mise à l'emploi.

Le FEI permettra également le développement d'instruments innovants pour favoriser l'intégration des primo-arrivants dans la société d'accueil.

D - Les priorités et les actions décrites dans ce qui suit ont toutes pour groupe cible les ressortissants de pays tiers au sens de la réglementation du Fonds Européen pour l'Intégration.

E - L'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées veilleront à ce que les coûts imputés au FEI ne concernent que le dispositif mis en place à destination des ressortissants de pays tiers. A défaut, ces coûts ne seront pas éligibles.

F - Le MAP 2007-2013 du FEI ne vise pas les priorités spécifiques décrites dans le document C 2007-3926 du 21/08/2007.

3.1. Priorité 1:

Mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les « principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne

3.1.1. Objectif 1 : Valoriser les ressources et prendre en compte les contraintes spécifiques des migrants dans les trajectoires d'activation sociales des ressortissants des états tiers notamment en améliorant l'accessibilité des dispositifs de formation et en augmentant le nombre de formation de base de maîtrise de la langue et des connaissances de bases (ex : citoyenneté).

Actions clé mise en œuvre par le volet fédéral : Développement de bonnes pratiques de formation et d'orientation des primo-arrivants accompagnés par l'un des CPAS des grandes villes belges.

Cette action s'inscrit dans le cadre du 4^{ème} principe des principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne, et vise à organiser une connaissance de base de la langue, de l'histoire et des institutions de la société d'accueil.

Résultats escomptés : l'objectif est de toucher environ 2.400 ressortissants de pays tiers bénéficiaires d'un des 5 grands CPAS de Belgique (Anvers, Gent, Bruxelles, Charleroi et Liège) sur toute la programmation 2007-2013 soit environ 342 personnes par an. Le coût estimé est de 1.155 € par formation.

Indicateurs : Nombre de participants au départ des cours, le nombre d'attestations délivrées (avec un taux de succès de 60%), le nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours, taux de satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, taux de mise à l'emploi.

3.1.2. Objectif 2 : Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessibles aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

Améliorer les dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agréer les organismes et de certifier la qualité des services.

Principe de base commun: 1. L'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des États membres.

Il s'agit notamment de :

- rationalisation de l'offre par la création de deux régies faisant office de dispatching, et d'une cellule faïtière chargée de la dissémination des bonnes pratiques (formation, outils d'intervention, communication vers les services et le public)
- intervention pour les frais d'interprétariat et de coordination (frais de personnel)
- mise en place d'une ligne téléphonique unique
- élaboration de critères de reconnaissance des prestations en matière d'interprétariat

- élaboration et mise en œuvre d'indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de l'activité du secteur de l'interprétariat
- établissement et mise en œuvre en concertation avec les pouvoirs publics belges compétents d'un modèle de gestion et de financement pérenne du secteur, prenant en compte les interventions des services bénéficiaires.

Résultats : Amélioration et rationalisation des dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agréer les organismes et de certifier la qualité des services.

Indicateurs : Qualité de l'offre du secteur de l'interprétariat (nombre de langues, nombre de traductions, nombre de dossiers suivis par les nouvelles structures de suivi, délais des demandes traitées)

3.1.3. Objectif 3: Développer sur le territoire sur lequel est compétente la Communauté germanophone des initiatives relatives à l'orientation sociale des primo-arrivants ressortissants de pays tiers , à l'acquisition de compétences de base et à leur insertion sociale.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone : Améliorer l'information, l'orientation et l'insertion des personnes primo-arrivantes en Communauté germanophone.

Principe de base commun: 1. L'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des États membres.

Résultats : Création d'initiatives s'accueil et d'information pour primo-arrivants.

Indicateurs : Nombre de personnes primo-arrivantes qui ont bénéficié de l'action.

3.1.4. Objectif 4 : Faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre d'intégration civique et les dispositifs d'insertion. Il est nécessaire de faciliter la transition aisée vers un parcours secondaire d'intégration civique.

Actions clé mise en œuvre par le volet flamand :

- **Organisation de cours de néerlandais pour nouveaux-arrivants**

Des cours de langue « parcours intégrés » n'existent que très peu dans les centres de formation. L'objectif de cette action est basé sur une note de recommandation à l'occasion d'un projet expérimental dans ce cadre.

Grâce à une meilleure connaissance du néerlandais, les participants ont plus de chances de réussir une formation professionnelle.

Ces chances de réussite sont supérieures si on offre un soutien linguistique au groupe-cible. Ce soutien peut être organisé à titre principal ou secondaire mais aussi être intégré à la formation professionnelle.

L'offre de tels parcours intégrés ou doubles exige cependant une approche spécifique et la compétence du présentateur. Afin d'atteindre cet objectif spécifique, le promoteur doit, dans le cadre de ce projet, organiser la promotion des compétences pour les professeurs de langue qui assureront les parcours. Une formation spécifique sera mise sur pied dans ce but.

Les projets peuvent choisir d'offrir un ou une combinaison des parcours suivants aux participants. Ces différents parcours se terminent par la délivrance d'une attestation de suivi de celui-ci. A la fin du parcours, le promoteur mesure également le niveau de satisfaction des participants.

Le parcours sera divisé en trois volets : *pré-parcours spécialisé en néerlandais, le parcours secondaire spécialisé en néerlandais et l'apprentissage du néerlandais à la formation. Pré-parcours spécialisé en néerlandais*

L'option « Pré-parcours spécialisé en néerlandais » précède une formation professionnelle. Une des caractéristiques de ce parcours est l'environnement encourageant dans lequel il se déroule. Puisque la réussite de ce parcours augmente sensiblement les chances de réussir une formation professionnelle et offre par conséquent de plus nombreuses possibilités de trouver un emploi, il encourage beaucoup plus les participants qu'une formation en néerlandais indépendante.

Il convient de tenir compte des particularités du groupe-cible final (très qualifié/peu qualifié) pour l'organisation et la durée du parcours. Afin d'offrir au participant toutes les chances de réussir sa prochaine formation, une bonne collaboration et un échange entre les professeurs de langue et les professeurs de la formation professionnelle ultérieure sont nécessaires. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

Parcours secondaire spécialisé en néerlandais

Dans le « Parcours Secondaire spécialisé en néerlandais », des cours de langue orientés vers la profession sont donnés en même temps et sur le même site que la formation professionnelle. Ainsi, un professeur de pratique et un professeur de langue sont présents pour répondre aux questions et apprendre le vocabulaire technique en néerlandais. Une des principales caractéristiques de ce parcours est le contexte encourageant dans lequel les leçons de néerlandais technique sont données. Cet apprentissage peut en effet être directement utilisé dans la formation professionnelle. Pour créer ce contexte, une collaboration et un échange entre les différents professeurs impliqués dans la formation et dans l'organisation au sens large sont nécessaires puisque l'objectif est que l'assimilation de la langue et de la profession forme pour les élèves un ensemble harmonieux. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

Apprentissage du néerlandais à la formation

Avec le parcours « Apprentissage du néerlandais à la formation », le professeur de pratique et le professeur de langue participent tous les deux aux cours professionnels. Le parcours est donc organisé en fonction du temps qui sera accordé à l'aspect linguistique de la formation et à la nature de celle-ci. Nous notons au sein du groupe-cible final des différences de parcours selon l'hétérogénéité ou non du niveau linguistique de la classe. Ces parcours ont pour but d'offrir un soutien rapide (explication de la notion ou autres problèmes linguistiques rencontrés) aux participants au niveau de leur connaissance du néerlandais. Une approche individualisée et un compte-rendu rapide sont donc des éléments indissociables de ce parcours. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

Principe de base commun mis en œuvre :

Une connaissance de base de la langue, de l'histoire et des institutions de la société d'accueil est un élément indispensable de l'intégration; il est essentiel de donner aux immigrants la possibilité d'acquérir cette connaissance de base pour réussir l'intégration.

Résultats : Augmentation du nombre de personnes qui réussissent leur parcours d'insertion au niveau de leurs formations et au niveau de l'intégration dans le marché de l'emploi.

Indicateurs : Nombre de participants au départ des cours, le nombre d'attestations délivrées, le nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours, satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, la participation à une formation professionnelle des élèves ayant réussi le pré-parcours

3.1.5. Objectif 5 : Des actions efficaces pour impliquer activement la société d'accueil dans le procédé d'intégration.

L'autorité flamande subventionne des projets dans le cadre 'Managers de Diversité'. Ces projets sont axés sur les résultats et les projets ont une durée limitée. Le but est de augmenter le taux d'autonomie des immigrants et donner des impulsions pour que chaque citoyen apporte sa contribution à une société viable dans la diversité.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :

Des nouvelles actions expérimentales et efficaces, financées par le FEI, pour impliquer activement la société d'accueil dans le procédé d'intégration, sur base des résultats des projets dans le cadre 'Managers de Diversité'.

Résultats: Les actions ou projets dans lesquelles des membres de la société sont impliqués à une façon active dans le procédé d'intégration.

Public cible : des membres de la société active et les intégrants

Indicateurs : le nombre de participants au projets ou activité

Base commun mise en œuvre :

l'intégration un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des États membres.

3.2. Priorité 2 :

Mise au point d'indicateurs et de méthodes d'évaluation en vue d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les politiques et les mesures et de faciliter la coordination de l'apprentissage comparé.

3.2.1. Objectif 1 : Conduire les études et les concertations, avec les organisations de migrants notamment, utiles à l'élaboration d'un cadre de référence de l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles et en Région wallonne.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

Mise en place d'indicateurs, de normes et des procédures nécessaires à la définition et à la réalisation d'objectifs politiques, et mettre en place, le cas échéant, les dispositifs utiles à cet effet.

Résultats:

Cadre de référence de l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles et en Région Wallonne. Cet outil devra à terme permettre de planifier et de mettre en place une politique plus cohérente et transparente.

Public cible: Les organismes experts du secteur de l'immigration, les autorités politiques.

Indicateurs: Nombre et qualité des indicateurs pour la mise en place du cadre de référence. Nombre et qualité des études fournies à la fin du programme.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :

3.2.2. Objectif 2 : Suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre

Sur base des données dans la banque de données existante, nommé 'Kruispuntbank Inburgering' la Flandre constate des évolutions et des défis dans sa politique d'intégration. Le Banque Carrefour d'intégration civique, est une base de données centralisée composé de toutes les données des parcours d'intégration civique, utilisé par tous les partenaires d'intégration civique (les offreurs de cours de néerlandais, bureaux d'accueil, "Huizen van het Nederlands et VDAB).

En plus, pour avoir une connaissance suffisante des groupes cibles de la politique d'intégration, l'autorité flamande exécute une collecte permanente et systématique des données et un monitoring. Le Point d'Appui sur la Politique

d'Égalité des Chances a été invité à développer dans les années futures une '**carte d'intégration**' afin de dresser un inventaire, d'assurer le suivi et d'expliquer la position relative et le degré d'intégration des minorités ethnoculturelles dans la société flamande.

Comme nouvelle action clé financée par le FEI:

- Sur base de ces données et la 'carte d'intégration', la Flandre pourrait promouvoir l'échange d'informations et les meilleurs pratiques entre les stakeholders d'une manière innovatrice afin de développer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer la politique d'intégration civique.

Résultats: une note pour des recommandations et développement des indicateurs d'intégration

Public cible: Les organismes experts du secteur de l'intégration civique, les autorités politiques.

Indicateurs: un rapport avec des recommandations et des indicateurs d'intégration est accompli

Principe de base commun mis en œuvre :

La définition d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation clairs est indispensable si l'on veut adapter la politique, évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration et rendre plus efficaces les échanges d'informations.

3.3. Priorité 3

Renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences culturelles dans les Etats membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique.

3.3.1. Objectif 1 : Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de Français seconde langue.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

- Élaboration et diffusion d'outils pédagogiques et de guides de formation relatifs à la citoyenneté et au vivre ensemble en Belgique, à destination des primo-arrivants, au professionnels du secteur et à l'ensemble de l'administration publique concernée, afin de renforcer les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir. Élaboration et validation par les pouvoirs publics de référentiels en matière de français langue étrangère
- Élaboration et validation par les pouvoirs publics de référentiels en matière de français langue étrangère
- Mise en place d'un dispositif de coordination du Français langue étrangère à Bruxelles, afin d'améliorer l'accessibilité des formations et de rendre plus transparent les efforts fournis au niveau des administrations et organisations du secteur de l'intégration.

Résultats: renforcement des capacités d'action entre les différents acteurs (administrations, organisations des formations et d'intégration,...), augmentation de la cohérence et de la visibilité de l'offre de cours français seconde langue.

Public cible: les primo-arrivants, les services et organismes de formation, les autorités politiques, les administrations publiques.

Indicateurs: Nombre de référentiels en matière de langue française seconde langue élaborés, nombre d'outils pédagogiques/guides créés et diffusés.

3.3.2. Objectif 2: Sensibilisation en matière de communication interculturelle.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

- Elaboration d'outil de sensibilisation à la communication interculturelle et au respect de l'autre à destination des agents publiques ayant du contact avec le grand public et les primo-arrivants en particulier.
- Campagne de sensibilisation dans les administrations de Bruxelles et de la Région Wallonne.

;

Résultats : Campagnes de sensibilisation en Belgique francophone.

Public cible: Administrations publiques de Bruxelles et de la Région Wallonne.

Indicateurs: Nombre d'administrations touchées par la campagne de sensibilisation, nombre de publications distribuées ou mise à disposition.

4. COMPATIBILITY WITH OTHER INSTRUMENTS

Afin de garantir la compatibilité des actions financées au titre du Fonds avec d'autres instruments régionaux, nationaux et européens, ces actions s'inscrivent dans le cadre des politiques et des programmes existants au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées, qu'elles viennent compléter et renforcer afin de mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques des migrants ressortissants de pays tiers.

4.1. Volet fédéral

En ce qui concerne le volet fédéral (3.1.), la stratégie développée au titre du Fonds s'inscrit dans le cadre des trajectoires d'activation et des dispositifs de formation mis en place par les CPAS. Au titre de la programmation FEI 2007-2013, ces CPAS mettent en œuvre par ailleurs des dispositifs innovants en matière d'activation et de formation.

Le FEI va permettre aux CPAS de concrétiser les trajectoires d'activation sociale pour les publics concernés. Le FEI permettra notamment d'améliorer le niveau des connaissances de base et de langue, et permettra également de réaliser

l'accompagnement social et les formations adaptées, indispensables à une insertion socio-professionnelle équilibrée et réussie.

Les actions financées par le FEI dans le cadre de ces objectifs sont des actions indispensables préalables à l'insertion professionnelle des ressortissants des pays tiers, bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration.

Par ailleurs, il n'existe pas de financement spécifique pour de type d'actions dans les budgets des CPAS. Les financements actuellement en cours concernent des procédures d'activation/mise à l'emploi des bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration

Le programme FSE intervient dans les trajets professionnels des bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, et pas dans leur trajet d'activation sociale préalable.

La cellule FSE fédérale est associée à toute l'élaboration du FEI et est impliqué dans le comité de sélection ce qui garantit un contrôle sur le non double financement.

4.2. Volet flamand

Pour le volet flamand, la stratégie développée au titre du Fond s'inscrit dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion professionnelle.

Les actions mentionnées ici ne sont pas encore réalisées et ont un caractère innovatif. Le FEI a donc une valeur ajoutée par rapport aux mesures déjà prises par la Communauté Flamande.

La Communauté flamande garantit que les actions dans le cadre du programme EIF sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions EIF sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre d'intégration civique et les dispositifs d'insertion. Le FSE finance des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

L'agence FSE est l'autorité responsable pour des raisons fonctionnelles. L'agence FSE a indiqué des personnes spécifiques pour le suivi du fond européen d'intégration. L'autonomie de l'exécution du fond d'intégration européen se traduit dans les procédures, qui sont strictement séparées, et dans la composition du comité d'accompagnement, qui est l'organe directeur du fond.

Afin d'éviter des chevauchements avec le FSE, l'autorité responsable utilisera la même application informatique (base de données) que le FSE. Toute information des projets et des bénéficiaires du FSE et du fond d'intégration est dans cette application. Cela permet de vérifier dans quelle mesure une organisation reçoit des subventions du fond social européen ou d'intégration européen. De plus, les contrats, conclus entre l'autorité responsable et le bénéficiaire, incluront une condition que le double financement est interdit.

4.3. Volet francophone

Pour le volet francophone la stratégie développée au titre du Fonds s'inscrit dans le cadre des politiques d'accueil existantes en vue de les structurer et de les doter d'un cadre de référence.

En ce qui concerne la priorité 1, les projets approuvés pourront s'inscrire dans la continuité de programmations antérieures soutenues par le FSE, tout en ciblant les activités sur les spécificités du présent programme, raison pour laquelle l'avis de l'agence FSE compétente pourra être demandé.

Les résultats obtenus via les programmations FSE vont servir de cadre pour l'évaluation et l'élaboration des projets FEI. Les projets FEI vont à présent occuper le terrain de la préformation et fonctionner en amont du FSE. Ainsi, l'Agence FSE pourra déterminer quelle action appartiendra exclusivement au FEI.

Les projets FSE se différencient fondamentalement des projets FEI puisque les premiers ont l'objectif de l'intégration dans le marché de l'emploi, alors que les projets FEI interviennent en amont (pré-formation) et dans un cadre plus large (intégration socio-culturelle).

La valeur ajoutée du FEI par rapport aux actions consiste en une amélioration des politiques d'intégration au sens large (cohérence au niveau des offres de préformation, meilleur accueil des primo-arrivants ressortissant de pays tiers, harmonisation des politiques d'intégration menées par les différents acteurs politiques,...), comme au sens stricte (augmentations de la performance/qualité de l'offre de préformation, augmentation de la qualité dans les service d'interprétariat social, ...). Les actions menées avec le soutien du FEI permettront de cibler les bénéficiaires finaux en question et de travailler en amont des programmes de formations et d'intégration offerts par d'autres programmes tels que le FSE. Le FEI permettra ainsi de créer une base plus solide pour des publics qui ne sont pas encore prêt à intégrer les mesures de mise à l'emploi.

Le FEI permettra également le développement d'instruments innovants pour favoriser l'intégration des primo-arrivants dans la société d'accueil.

A terme, les actions menées grâce au FEI pourront, après l'évaluation finale, être intégré dans les politiques des autorités concernés.

Les priorités et les actions décrites dans ce qui suit ont toutes pour groupe cible les ressortissants de pays tiers au sens de la réglementation du Fonds Européen pour l'Intégration.

En vue d'assurer la compatibilité des actions financées au titre du Fonds avec les actions financées au titre du Fonds européen pour les réfugiés et du Fonds social européen, un dispositif de coopération et de coordination (décrit ci-dessous au point 5.2.) a été mis en place entre les autorités responsables du Fonds, du Fonds européen pour les réfugiés et du Fonds social européen.

5. FRAMEWORK FOR IMPLEMENTATION OF THE STRATEGY

5.1. The publication of the programme

Le programme pluriannuel, ainsi que les appels à projets seront publiés sur le site de l'autorité responsable et, le cas échéant, sur le site des autorités déléguées. Le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Des séances d'information sont prévues par les trois entités à partir de 2009.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet. Les projets devront mentionner le soutien du FEI dans l'ensemble de leur publications (guides, folders d'information, outils pédagogiques, ...).

5.2. The approach chosen to implement the principle of partnership

Le Gouvernement belge a décidé d'établir une concertation trimestrielle entre les autorités responsables des quatre fonds créés par le Programme Solidarité et gestion des flux migratoires. En outre, un dispositif partenarial est mis en place afin d'assurer la coopération avec les autorités responsables du Fonds européen pour les réfugiés et la cohérence interne du programme pluriannuel. Ce dispositif s'articule autour des deux structures suivantes :

- un comité d'accompagnement du programme composé des représentants des autorités politiques concernées, des administrations concernées, de l'autorité responsable et des autorités responsables du Fonds européen pour les réfugiés et du FSE, ainsi que des organisations représentatives de la société civile. Le comité d'accompagnement assure la cohérence au niveau stratégique. Il constitue un lieu d'échanges et de débats. Il a un rôle d'avis et est consulté à toutes les étapes importantes de la vie du programme. Rythme de réunion (1 fois par an au minimum – sauf si exigences spécifiques)
- une **task force** est établie entre l'autorité responsable (SPP IS) et les autorités responsables déléguées. La task force assure la cohérence au niveau de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi du programme. Elle veille à une même cohérence au niveau des règles/accords pratiques dans le cadre de la rédaction des rapports. Elle constitue un lieu d'échange des données à caractère administratif et financier relatives à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à la publicité et à l'évaluation du programme pluriannuel et des programmes annuels. Dans ce cadre, les autorités déléguées s'engagent notamment à fournir à la Cellule FEI du SPP IS (autorité responsable), dans les délais impartis, des données financières fiables ayant fait l'objet d'un contrôle conformément aux règles européennes en vigueur. La task-force se réunit au moins trois fois par an. L'avis de la task force est requis sur tout élément de nature à mettre en cause la validité, l'éligibilité du programme pluriannuel, des programmes annuels. Elle permet de soumettre aux différentes entités belges les remarques et amendements que la Commission souhaite voir apporter à la rédaction de la programmation pluriannuelle et du programme annuel.

6. INDICATIVE FINANCING PLAN

6.1 Community Contribution

6.1.1. Table

Multiannual Programme - Draft Financial Plan								
Table 1: Community Contribution								
Belgique								
FONDS INTEGRATION								
<i>(in 000' euros - current prices)</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Priorité 1 (total)	970,956	1.120,282	1.253,0224	1.263,6331	1.616,3781	1.956,0376	2.175,1958	10.355,506
Volet fédéral	236,8744	268,0364	347,4540	351,4920	440,4000	532,9440	592,6560	2.769,857
Volet flamand	454,082	512,246	565,5683201	572,141103	716,8611	867,499596	964,695804	4.653,094
Volet francophone	280,000	340,000	340,000	340,000	459,117	555,.594	617,844	2.932,555
Priorité 2 (total)	0	0	174,8061741	160,966077	156,5049	183,088164	200,240436	875,606
Volet fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0
Volet flamand	0	0	99,80617414	100,966077	126,5049	153,088164	170,240436	650,605751
Volet francophone	0	0	75,000	60,000	30,000	30,000	30,000	225,000
Priorité 3 (total)	213,416	219,900	309,442	332,861	429,117	525,594	587,844	2.618,174
Volet fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0
Volet flamand	0	0	0	0	0	0	0	0
Volet francophone	213,416	219,900	309,442	332,861	429,117	525,594	587,844	2.618,174
Assistance Technique	119,1460	130,8740	163,0203	164,5400	123,0000	142,2800	154,7200	997,5803
TOTAL	1.303,518	1.471,056	1.900,291	1.922,000	2.325,000	2.807,000	3.118,000	14.846,865

6.2 Overall financing plan

6.2.1. Table

Member State: Belgique								
Fund: INTEGRATION								
<i>(in 000' euros - current prices)</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Community Contribution	1.184,371	1.340,182	1.737,270	1.757,460	2.202,000	2.664,720	2.963,280	13.849,284
Public cofinancing	1.184,371	1.340,182	1.737,270	1.757,460	2.202,000	2.664,720	2.963,280	13.849,284
Private cofinancing	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2.368,742	2.680,364	3.474,540	3.514,920	4.404,000	5.329,440	5.926,560	27.698,568
% Community Contribution	50,00%							

Autorité Responsable

Nom: Mme Daphné Estoret

Fonction: Responsable Service Activation-FSE.

En son absence, Mr Alexandre Lesiw, Directeur général service CPAS

Date:

signature

Autorité de Certification

Nom: Mr Luc Lefèvre

Fonction: Responsable Service Budget-Autorité de certification FSE et FEI.

Date:

signature

Marie Arena
Ministre fédéral de l'intégration sociale